

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-2331/17/CM

■ Adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports "Pays d'Aix Mobilité" et "Aix en Bus" au 1er septembre 2017

MET 17/3894/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dans la continuité des EPCI antérieures, développe et structure son réseau de transports via la construction de parcs relais, de gares routières et de pôles d'échanges multimodaux.

Ces mesures qui doivent être encouragées, conformément aux dispositions inscrites dans l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine, nécessitent une modification progressive de la tarification afin de répondre à un triple objectif :

- pourvoir aux besoins de financements nécessaires au développement des offres et infrastructures de transports,
- poursuivre le programme de convergence tarifaire sur l'ensemble des réseaux métropolitains,
- proposer aux usagers de nouvelles tarifications combinées incitatives à l'utilisation des transports en commun.

Au regard de ces objectifs, il est proposé d'adapter la gamme tarifaire des réseaux de transports du Pays d'Aix de la manière suivante :

- Revaloriser les tickets 2, 10 et « X voyages » (multi voyages) de façon à rendre plus attractifs les ventes des différentes formules d'abonnements et générer de nouvelles recettes tarifaires,
- Développer l'intermodalité en proposant notamment une tarification combinée pour les étudiants utilisant le P+R Krypton et le réseau Aix en Bus,
- Concevoir la future organisation métropolitaine de transports en définissant les modalités tarifaires des dessertes des pôles d'échanges Krypton et Plan d'Aillane.

I – Revalorisation tarifaire des titres 2, 10 et « X voyages » :

Suite à la modification de la gamme tarifaire en du 28 avril 2016, il a été observé une forte utilisation des titres occasionnels au détriment des abonnements.

Afin de renforcer la fidélisation des usagers sur l'ensemble des réseaux du Territoire du Pays d'Aix (Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus) il est proposé d'augmenter le titre 2 voyages de 10 centimes et les tickets 10 voyages et « X voyages » de 10 centimes par titre.

Les dernières augmentations tarifaires concernant les tickets 10 et « X voyages » datent du 11 décembre 2014.

	Tarif actuel	Projet
Ticket 2 voyages	2,10 €	2,20 €
Ticket 10 voyages	8,00 €	9,00 €
Ticket X voyages	0,80 €	0,90 €

Les tarifs des autres titres de la gamme tarifaire restent inchangés. Les hausses moyennes pondérées de ces augmentations tarifaires sont de 2,5 % sur le réseau Aix en Bus, et de 3,2 % sur le réseau Pays d'Aix Mobilité.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

L'incidence financière moyenne de ces hausses tarifaires génère une recette complémentaire estimée à 140 000 € TTC par an (en année pleine sur les réseaux Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus) sur la base des ventes 2016.

Ces revalorisations tarifaires prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2017.

II – Modification tarifaire résultant de la desserte du pôle d'échanges du Krypton :

Dans le cadre de la construction du réseau de transports métropolitain détaillé dans « l'Agenda de la Mobilité », la Métropole va renforcer à partir du lundi 4 septembre 2017 la desserte du pôle d'échanges du Krypton.

Lignes concernées :

Ce renfort de desserte va s'opérer avec les lignes suivantes (dans le cadre d'un transfert de terminus de la gare routière d'Aix vers le pôle d'échanges du Krypton) :

- ligne 11 : La Destrousse – Belcodène – Saint Savournin – Aix-en-Provence
- ligne 15 : Berre l'Etang – Aix-en-Provence
- ligne 16 : Lançon de Provence – Aix-en-Provence
- ligne 72 : La Ciotat – Aubagne – Aix-en-Provence
- ligne 87 : Cavailon – Lambesc – Aix-en-Provence
- ligne 4003 Brignoles – Saint Maximin – Pourrières – Aix-en-Provence
- ligne 4025 Brignoles – Saint Maximin – Pourrières – Aix-en-Provence

Lignes urbaines en correspondance :

Suite à la modification des terminus des lignes listées ci-dessus, les voyageurs qui sont actuellement déposés en gare routière d'Aix-en-Provence, devront à partir du 4 septembre effectuer une correspondance sur le réseau urbain Aix en Bus pour rejoindre le centre ville.

Afin de ne pas pénaliser ces voyageurs, la Métropole va étendre la validité des titres de transports des lignes desservant le Krypton, aux lignes suivantes du réseau Aix en Bus :

- ligne 04 : Val Saint André – Gare routière – Pôle d'activités
- ligne 07 : Krypton - Gare routière - Haut de Brunet,
- ligne 08 : Val de l'Arc – Krypton (G. Berger) - Gare routière – Margueride
- ligne 16 : Krypton – Gambetta – Tour de ville
- ligne 19 : Château de Galice – Gare routière – Krypton – Val de l'Arc

Titres concernés :

Ce dispositif nécessite d'élargir l'acceptation des titres détaillés ci-dessous aux lignes 04, 07, 08, 16 et 19 du réseau Aix en Bus :

- Abonnement hebdomadaire Cartreize
- Abonnement mensuel Cartreize
- Abonnement annuel Cartreize
- Abonnement jeune mensuel Cartreize
- Abonnement jeune annuel Cartreize
- Abonnement scolaire Cartreize
- Pass 24 heures Cartreize
- Abonnements de la ligne régionale 87
- Abonnements des lignes Varlib.

Les voyageurs disposant d'un titre occasionnel se verront remettre une contremarque leur permettant d'effectuer 2 voyages (un aller vers le centre ville et un retour vers le Krypton) sur les lignes 04, 07, 08, 16 et 19 du réseau Aix en Bus.

Cette contremarque prendra la forme d'un ticket magnétique « 2 voyages Krypton », qu'il convient d'intégrer à la gamme tarifaire jointe en annexe.

Modalités de distribution :

Cette contremarque sera distribuée aux voyageurs des lignes des réseaux Carreize (dont la ligne régionale 87), et Varlib, détenteurs des titres suivants :

- Billet unité
- ticket « 6 voyages Carreize (dont la ligne régionale 87)»
- ticket « senior » réseau Carreize (dont la ligne régionale 87)
- tout autre billetterie unitaire provenant des réseaux Carreize (dont la ligne régionale 87) et Varlib.

Prise en charge financière :

Ce dispositif de correspondances nécessite de compenser le délégataire Keolis Pays d'Aix. La compensation du délégataire du réseau Aix en Bus est détaillée dans le cadre de l'avenant n°8 à la DSP du réseau urbain Aix en Bus qui a été adopté lors du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017.

III – Renforcement de l'attractivité du pôle d'échanges Plan d'Aillane :

Dans le cadre de la construction du réseau de transports métropolitain détaillé dans « l'Agenda de la Mobilité », la Métropole va renforcer à partir du lundi 4 septembre 2017 la desserte du pôle d'échanges Plan d'Aillane.

La ligne 40 (Aix centre – Plan d'Aillane – Gare Aix TGV – Aéroport Marseille Provence) desservira systématiquement le P+R de Plan d'Aillane dans le sens Plan d'Aillane vers Gare TGV et Aéroport, et à la demande en sens inverse.

Le passage systématique par le P+R double le nombre de rotation de la ligne 40 à l'arrêt Plan d'Aillane.

Cette desserte du P+R Plan d'Aillane doit s'accompagner de mesures tarifaires incitatives à l'utilisation du pôle d'échanges et de la ligne 40.

Pour les abonnés du réseau Carreize.

Délivrance d'une carte de parking "Plan d'Aillane" gratuite, sur la base d'un abonnement Carreize. La carte de Parking est limitée à la durée de l'abonnement carreize.

La vente de cette tarification combinée sera réalisée sur le site du pôle d'échanges Plan d'Aillane.

Pour les non abonnés:

Un titre Carreize, offre la possibilité d'un ticket de sortie gratuit pour le parking Plan d'Aillane. Un seul usage, sans limite de date d'utilisation, avec possibilité de sortie à tout moment, en dehors des plages horaires de présence du gardien (4h – 21h00).

IV – Tarification promotionnelle « Pack mobilité étudiant »

Dans une optique de promotion et d'incitation à l'usage des transports en commun, la SNCF a expérimenté en 2015 et 2016 en partenariat avec la Métropole, la commercialisation de packs « Mobilité Etudiant » combinant des offres de transports ferrés, urbaines, interurbaines ainsi que des mesures favorisant l'usage des vélos.

Afin de garantir le succès de cette opération, il est proposé de renouveler la commercialisation des packs « Mobilité Etudiant » pour l'année universitaire 2017-2018, selon les trois formules détaillées ci-dessous et ayant pour objectifs :

- Associer la Métropole à la SNCF sur la cible Etudiants/voyageurs occasionnels
- Créer un affichage global métropolitain (montrer l'ensemble des réseaux organisés par la Métropole)
- Etre relayé sur tous les sites web actifs des communes et des universités de la Métropole.
- Vendre 500 forfaits
- Préparer la création de forfaits métropolitains multiréseaux / multiservices

	Offres Métropole	Offre SNCF et partenaires
Forfait 1 étudiant découverte Multiréseaux et multiservices 56€ (au lieu de 141,65€)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 tickets « Courtoisie » Aix en Bus (titre gratuit, correspondant à une valeur de 5,5 €), • 5 tickets unitaires RTM offert (d'une valeur de 7,50 €), • 5 tickets Ulysse «Pass découverte » (titre gratuit, correspondant à une valeur de 5,0 €), • 5 tickets « nouveaux arrivants » Bus de l'Etang (titre gratuit, correspondant à une valeur de 5,5 €), • 6 tickets « découverte réseau Carreize » (titre gratuit, correspondant à une valeur de 25,2 €). 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte Jeune 18-27 (20% de réduction sur le prix public de 50 €) • Carte Zou ! 50-75 % -26 ans (d'une valeur de 15 euros) • 30€ offerts sur Train SNCF, covoiturage IDVRoom, autocar OUIBus
Forfait 2 Etudiant + Aix en Bus / Pays d'Aix Mobilité annuel 176€ (au lieu de 281,65€)	Idem forfait n°1 + abonnement jeune + (d'une valeur de 100€ commercialisé par l'agence commerciale Aix en Bus) + extension Parking -Relais Krypton au tarif promotionnel de 20€ (au lieu de 130€ commercialisé au point de vente du Krypton) + abonnement 1 an aux 6 parcs relais velo Pays d'Aix Mobilité (titre d'une valeur de 10 €, offert dans le cadre du pack).	idem
Forfait 3 Etudiant + RTM annuel 277€ (au lieu de 362,65€)	Idem forfait n°1 + Pass 17-25 RTM à 220€ + Accès aux Parkings Relais RTM (service inclus dans le pass 17-25 RTM) + Libre circulation sur le réseau TER SNCF entre deux gares situées sur la commune de Marseille et sur l'axe Marseille –	idem

	<p>Septèmes les Vallons</p> <p>+ Libre accès aux navettes maritimes (service inclus dans le pass 17-25 RTM)</p> <p>+ L'abonnement Le Vélo au tarif préférentiel de 1€ (valeur tout public 5 €).</p> <p>+ abonnement aux 4 stations Electra Marseille (carte gratuite)</p>	
--	---	--

Ces packs seront commercialisés par la SNCF et la Métropole (pour les abonnements concernant les réseaux métropolitains).

La distribution du forfait 1 se fait par courrier, la SNCF assurant la mise sous enveloppe manuelle des billets reçus de la part des différents réseaux.

Pour les forfaits 2 et 3, l'étudiant paye en ligne la part SNCF 56€. Il reçoit un email qui confirme sa «réservation» d'un abonnement urbain. Il doit ensuite s'adresser à Aix en Bus ou à la RTM pour faire établir son abonnement urbain. Il doit fournir les pièces demandées par chaque réseau, et règle directement chaque réseau.

Cette liaison directe entre l'étudiant et le réseau urbain supprime les flux financiers entre opérateurs, ce qui dispense de l'établissement d'une convention entre la Métropole et la SNCF.

L'ensemble de ces mesures s'effectue sans conséquences contractuelles ou financières sur la DSP Aix en Bus et sur les autres contrats de services et commercialisation des titres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2009_A245 du 11 décembre 2009 du Conseil communautaire de la CPA dédiée à l'approbation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_A199 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à la tarification spécifique d'un Pack Etudiant en collaboration avec la SNCF ;
- La délibération 2015_A316 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la modification de la gamme tarifaire des réseaux de transports de la CPA ;
- La délibération MET-16/687/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports du Pays d'Aix ;
- La délibération HN 090-28/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à l'adaptation de la gamme tarifaire des réseaux de transports Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Sont adoptées les adaptations de la gamme tarifaire telles que décrites ci-dessus et jointes en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS